



INSTITUT DE FORMATION  
FRANÇOISE DOLTO

IFSI - IFAS  
Formation continue

INSTITUT DE FORMATION  
FRANÇOISE DOLTO

## Inscription à la préparation aux concours Infirmier **(uniquement candidats FPC\*)**

### Nos objectifs :

- Transmettre aux stagiaires les contenus et connaissances fondamentaux en vue des épreuves écrites et orales.
- Gagner en assurance et en gestion des émotions pour mobiliser ses aptitudes écrites et orales.
- Anticiper l'intégration en formation diplômante en développant des habitudes, des méthodes de travail et une posture conformes aux attendus de ce type de cursus.

**A la fin de la formation, chaque candidat postulant aux épreuves de sélection à la formation aura :**

- Clarifié ses motivations et son projet professionnel.
- Amélioré sa confiance en soi et appris à gérer son temps.
- Acquis des connaissances sur les grands thèmes sanitaires et sociaux et sur la profession infirmière.

- Perfectionné ses capacités de raisonnement logique et numérique.



Hôpital Simone Veil  
14 rue de Saint-Prix  
95602 Eaubonne Cedex  
01-34-06-60-27

### La formation s'adresse à des candidats :

\*justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L .6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, soit **le 6 décembre 2019**.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

## 112 heures de formation

**Dates** : du 16 au 24 oct. et du 13 nov. au 19 déc. 2019 à raison de 2 jours par semaine les mercredi et jeudi (1,5 jours de théorie et 0,5 jour de mise en situation).

- **Préparation à l'épreuve écrite**

**Sous épreuve de calculs** : développement de la maîtrise des 4 opérations, des conversions, des calculs des proportionnalités et de résolution de problèmes arithmétiques simples rencontrés dans les situations professionnelles.

**Sous épreuve de rédaction** : développement des capacités d'analyse, de synthèse, de structuration et d'argumentation des idées, de construction d'une réponse.

- **Préparation à l'épreuve orale**

**Constitution du dossier de sélection** : lettre de motivation, CV, préparation à l'entretien, mise en situation

### Tarifs

**Tarif individuel** : 1000 €      **Tarif employeur** : 1600 €

LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A RETOURNER A L'IFSI  
JUSQU'AU 09 octobre 2019  
DERNIER DELAI (cachet de la poste faisant foi)

### Préparation aux épreuves de sélection à la formation infirmière : fiche d'inscription

AGRAFER UNE PHOTO D'IDENTITE

Etat civil :

Nom de jeune fille.....  
Nom d'épouse : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .../.../..... Lieu :.....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N° tél. : ..... Email : .....

Situation actuelle :

Salarié ( e ), Employeur :  
.....  
.....

Financement de la formation :

Individuel  
 Employeur : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... ville : .....  
 Autres financements (à préciser) : .....

Joindre à cette fiche d'inscription :

- 1 chèque de 90.00 € à l'ordre du Trésor Public pour frais de dossier **non remboursable**
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur (format 23 X 16) libellée au nom et adresse
- 1 enveloppe timbrée pour 50 g (format 23 X 16) libellée au nom et adresse
- 1 Copie recto-verso de la pièce d'identité avec photo
- 1 justificatif de domicile (facture EDF, Eau, ...) et/ou attestation d'hébergement
- 1 RIB



**L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours infirmier**

## CONDITIONS FINANCIERES — RESILIATION DU CONTRAT— ABANDON DE FORMATION

**L'ouverture de nos formations est assurée à partir de 10 inscrits minimum par session.**

En cas d'insuffisance de participants, l'IFSI se réserve le droit d'annuler contre remboursement, dans le respect d'un préavis de 3 jours avant la date du début de la formation. L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut d'étudiant, mais une attestation d'inscription sera délivrée, pour l'achat des titres de transport, notamment.

Dès réception du dossier d'inscription **complet**, un accusé de réception vous sera adressé ainsi qu'une convention de formation, stipulant le contenu et l'organisation de la formation et formalisant votre engagement de régler les frais de formation.

Le stagiaire s'engage à régler à l'institut de formation Françoise Dolto **par chèque à l'ordre du trésor public** :

- 30% du montant total dû au titre des frais de formation, à **réception de la convention, soit 300.00 €**
- Un versement de **350.00 €** le jeudi 14 novembre 2019.
- Un versement de **350.00 €** le jeudi 12 décembre 2019

**Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription, ou la suspension de la participation à la formation jusqu'au règlement des sommes dues.**

Le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation .

**Pour toute annulation, les frais de dossier d'un montant de 90 € ne seront pas remboursés.**

En revanche, à l'expiration du délai de 10 jours ouverts à compter de la signature de la convention de formation, l'annulation du fait du stagiaire, ou de son employeur, avant le début de la formation, implique le paiement d'une somme forfaitaire de 30% de coût total de la formation.

**Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu** (mutation du conjoint, avis médical posant une incapacité à suivre la totalité de la formation), **le stagiaire en financement individuel, est dans l'impossibilité de suivre, ou poursuivre la formation**, il peut résilier la convention par **lettre recommandée avec accusé de réception**, accompagnée de pièces justificatives; dans ce cas , il ne devra à l'IFSI, que la valeur proportionnelle des séances jusqu'à la date de réception de la lettre. **La réussite anticipée au concours ne constitue pas de cas de force majeure.**

**Dans tous les autres cas entraînant l'abandon de la formation, le stagiaire est tenu au règlement de l'intégralité du coût de la formation.**